



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par : Mélanie PONTEL  
Réf : 17 483 mp  
☎ 03 21 22 99 23

ARRAS, le 08 DEC. 2017

Madame le maire,

Vous avez sollicité par courrier du 24 juillet 2017 la Sous Préfecture de Lens afin qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) au titre des catastrophes naturelles soit prescrit sur votre commune.

Considérant les trois arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pris sur deux ans sur votre commune, et considérant l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 octobre 2017, qui ne soumet pas la procédure à une évaluation environnementale, je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et coulées de boues au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles.

Il vous est demandé, dès sa réception, d'afficher pendant un mois dans votre mairie ou au siège de votre Établissement Public de Coopération Intercommunal l'arrêté de prescription et de m'envoyer votre certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

  
Fabien SUDRY

Madame le Maire  
Mairie de WINGLES  
26 rue Jules Guesde BP 60 065  
62410 WINGLES



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS  
Service De l'Environnement

### **ARRETE DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUES AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES DE LA COMMUNE DE WINGLES**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 ;
- Vu** la loi n° 82-100 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2017 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la ville de WINGLES de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté ;
- Considérant** les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles en date du 28/10/2015, du 23/12/2015 et du 15/06/2016, pour des événements d'inondations et de coulées de boue ;
- Considérant** qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les zones exposées au risque inondation sur lesquelles l'occupation et l'utilisation du sol doivent être réglementées en vue de ne pas aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- Considérant** la nécessité de définir dans les zones précitées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'occupation des sols qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, ainsi que celle d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ;

**Considérant** que l'État peut élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels d'inondations liées aux inondations par ruissellement et coulées de boue ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Un plan de prévention des risques d'inondation est prescrit sur la commune de Wingles.

### **Article 2 :**

Le périmètre mis à l'étude correspond à l'ensemble du territoire de Wingles. Le risque pris en compte est : inondation liée au ruissellement et aux coulées de boue.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

### **Article 4 :** Les modalités d'association sont les suivantes :

- avant Consultations Officielles et Enquête Publique, présentation du projet de plan de prévention des risques d'inondation,
- après Enquête Publique, présentation du projet de plan aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude.

### **Article 5 :** Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- organisation de réunions publiques à l'échelon local à la demande des élus,
- mise en ligne des documents d'étude sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### **Article 6 :** Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

### **Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, le Maire de WINGLES, les Présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 08 DEC. 2017

Le Préfet,

  
Fabien SUDRY

COMMUNE de WINGLES

-----

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

-----

**Plan de Prévention des Risques d’Inondation et coulées de boues  
au titre des catastrophes naturelles sur la commune de WINGLES**

-----

Le Maire de la Commune de **WINGLES** certifie avoir fait afficher du au  
en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux  
accoutumés, l’arrêté préfectoral départemental de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant  
un Plan de Prévention des Risques d’Inondation et coulées de boues au titre des catastrophes  
naturelles sur la commune.

À WINGLES, le

LE MAIRE

Sceau de la Mairie

A retourner à : DDTM du Pas-de-Calais  
SDE/GDR  
100, avenue Winston Churchill – CS 10007  
62022 ARRAS cedex  
ou [melanie.pontel@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:melanie.pontel@pas-de-calais.gouv.fr)